



MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêté du Maire

N° ARRETE 22/10/660-ST  
8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription

Vu le chantier n° 21-1795

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 12 octobre 2022 par Florian DUCLOS, représentant la société CITELUM, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (Pôle Ouest), en vue de modifier la circulation rue Neuve des Horts, rue des Horts, rue Barthou et rue Carnot du 24 octobre au 23 novembre 2022 afin de réaliser de génie civil et notamment des travaux de pose de réseaux secs.

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Du 24 octobre au 23 novembre 2022, la société CITELUM est autorisée à modifier la circulation rue Neuve des Horts, rue des Horts, rue Barthou et rue Carnot afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus,

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux seront réalisés en trois phases :

##### **Phase 1 : du 24 au 28 octobre 2022**

La circulation sera interdite rue Neuve des Horts, ainsi qu'au carrefour de la rue Barthou et de la rue Horts, une déviation sera mise en place par l'avenue de la Fontasse, la rue Frédéric Mistral, , et rue des Cigales.

## **Phase 2 : du 24 octobre au 23 novembre 2022**

La circulation sera interdite rue Neuve des Horts, une déviation sera mise en place par l'avenue de la Fontasse, rue Frédéric Mistral, rue des Horts et rue Barthou.

## **Phase 3 : du 7 au 23 novembre 2022**

La circulation sera interdite rue Neuve des Horts, ainsi qu'au carrefour de la rue Carnot, une déviation sera mise en place par la rue Frédéric Mistral, via rue des Horts puis rue des Cigales.

La rue Carnot sera mise en double sens dans sa partie comprise entre le n°13 et l'angle avec la rue Neuve des Horts. Une déviation sera mise en place par l'avenue de Cournonterral.

**Pendant la durée totale des travaux, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 23 novembre 2022, 24h/24 et 7jours/7 :**

Le stationnement sera strictement interdit au droit et abords du chantier et notamment sur le Parking des Horts.

La circulation piétonne sera dirigée par la rue Carnot (sauf riverains).

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CITELUM chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 19 octobre 2022.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .....*

*Publication électronique le 21 octobre 2022*